Image not found or type unknown

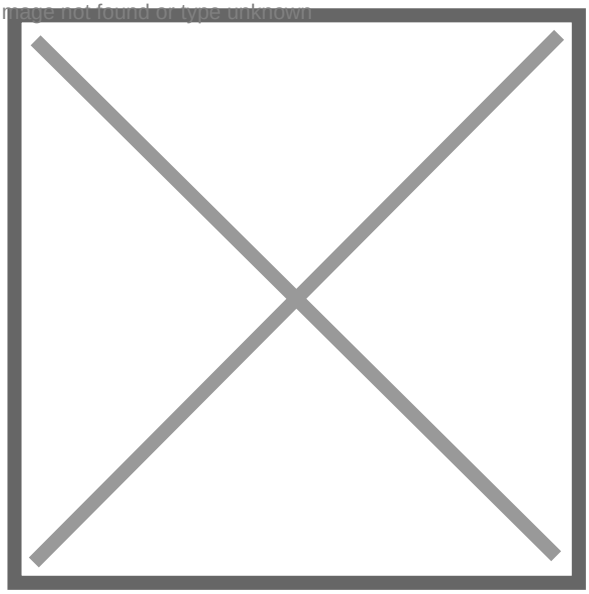

Rupture d'un contrat de duré indéterminé

Par **maxime**, le **16/06/2012** à **00:14**

Bonjour a toutes et a tous
bien moi je suis en cdi de puis 9 mois dans un restaurant et suite a une pression au travail qui m'enjoindre un problème familiale je suis complètement démotivé vidé de mon énergie au point de vouloir quitter mon poste et faire une formation pour avoir quel que chose d'autre
ma question est quel est le moyen de rompre le cdi toute en gardon c'est droits au chômage a par le fait de faire une rupture conventionnel qui ma été refusé par mon patron ?
MERCI

Par **pat76**, le **16/06/2012** à **13:52**

Bonjour

Vous envoyé une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail au plus tard dans les 8 jours à la réception de votre lettre.

Vous précisez que vous faites votre demande au visa de l'article R 4624-18 du Code du Travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous n'aurez pas à motivier votre demande.

Soit l'employeur accpete votre demande dans ce cas dès que vous aurez la date du rendez-

vous, revenez sur le forum.

Soit il refuse de vous prendre ce rendez-vous à la médecine du travail et dans ce cas, vous aurez un motif pour demandez la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur, devant le Conseil des Prud'hommes.

La rupture sera alors considéré comme un licenciement sans cause réeele er sérieuse et vous ouvrira le droit de bénéficier de dommages et intérêts.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés